



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2016-10-25-R-0754

commune(s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78 et sur une partie non cadastrée de la rue Servient - Enquête publique**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

n° provisoire 5708

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment, l'article 141-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole de Lyon n° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à monsieur Pierre Abadie, Vice-Président ;

arrête

Article 1er - Le projet de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain des volumes existants ou à créer situés sur les parcelles cadastrées AR 7, AR 62, AR 77, AR 78 et, sur une partie non cadastrée de la rue Servient, sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 134-1 et suivants et R 134-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

En conséquence, le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 31 jours entiers et consécutifs, du 14 novembre 2016 au 14 décembre 2016 inclus. Chaque habitant ou tiers intéressé pourra en prendre connaissance à :

- la Mairie de Lyon 3°, service de l'urbanisme, 215, rue Duguesclin, 69003 Lyon, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 16h45,

- la Métropole de Lyon - direction générale déléguée au développement urbain et cadre de vie - direction de la voirie - unité juridique et domanialité, immeuble le Clip, 83, cours de la Liberté à Lyon 3° du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant ce délai, les observations du public pourront être consignées directement sur le seul registre prévu, à cet effet, à la Mairie de Lyon 3°, siège de l'enquête ou être adressées, par écrit, à monsieur le commissaire-enquêteur (mairie de Lyon 3°) qui les annexera au registre.

Le mercredi 30 novembre 2016 et le mercredi 14 décembre 2016, monsieur le commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de Lyon 3°, de 14h00 à 16h45, les personnes intéressées ou concernées par le projet et recueillera leurs questions, observations, propositions et contre-propositions éventuelles.

Article 2 - 8 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond vert seront publiés par voie d'affichage à la Mairie de Lyon 3°, à chaque extrémité des espaces concernés par le déclassement et au siège de la Métropole.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, et sera rappelé par la même voie le premier jour de celle-ci.

Article 3 - Le registre d'enquête sera clos et signé le 14 décembre 2016 au soir par monsieur le commissaire-enquêteur qui visera et signera les pièces de l'instruction ayant servi de base à l'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées par monsieur le commissaire-enquêteur seront adressés à la Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 4 - Conformément aux dispositions ci-dessus, monsieur Serge Alexis, ingénieur général des Ponts et Chaussées retraité, est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité à l'enquête.

Les copies du rapport et des conclusions motivées établies par monsieur Serge Alexis à l'issue de l'enquête seront déposées en mairie de Lyon 3° où elles seront consultables par le public à compter du 16 janvier 2017.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de monsieur Serge Alexis à partir du 16 janvier 2017 en en faisant la demande à monsieur le Maire de Lyon 3°.

Article 5 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 25 octobre 2016

Pour le Président,
le Vice-Président,

Signé

Pierre Abadie

Affiché le : 25 octobre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 25 octobre 2016.